

## > Vie associative

### Pour qui ?

---

Toute personne (au moins deux) désireuse de partager des expériences collectives autour d'actions ou de savoirs communs.

### Pour quoi faire ?

---

- Fédérer deux personnes ou plus autour d'un objectif commun et mettre en œuvre des actions communes
- Jouir des droits attachés à la personnalité morale (possession d'un patrimoine – siège social –, action en justice, conclusion de contrats, réception de dons, cotisations, subventions, ouverture d'un compte bancaire, ...)

### Qu'est-ce qu'une association?

---

#### Éléments de définition

- « *L'association est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun d'une façon permanente leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices.* » Article 1<sup>er</sup> de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.
- L'association est un contrat. Elle repose sur la liberté d'adhésion. Les membres d'une association acquièrent des **droits** et des **devoirs**.
- Les bénéfices ne peuvent être partagés entre les membres de l'association. Ils doivent être réinvestis dans les actions menées par cette dernière.

#### Les missions et règles de fonctionnement

- L'objet et les missions sont variables. Fixés par les membres fondateurs, ils peuvent se montrer très larges avec pour seules contraintes de ne pas menacer l'intérêt général et de ne pas contribuer au profit personnel des membres. En règle générale, l'objet social d'une association de badminton abordera la question du développement et de la promotion de la pratique.
- La loi 1901 laisse une grande liberté concernant la vie de l'association. Les statuts complétés du règlement intérieur sont les documents cadres de l'association.

### Création d'une association : quelle marche à suivre ?

---

Créer une association sportive (ou autre) est assez simple. Il existe peu d'obligations. Néanmoins, pour que l'association soit dotée d'une personnalité juridique, ses dirigeants doivent réaliser un certain nombre de démarches.

#### 1. Rédaction ou pré-rédaction des statuts

- Les statuts constituent le document essentiel de l'association. Il fixe le cadre juridique relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'association. Ils doivent contenir les éléments suivants :
  - Dénomination de l'association
  - Objet social
  - Règles de vote
  - Durée de vie de l'association
  - Composition (catégorie de membres, conditions d'admission/radiation, droits et obligations des membres)

- Organes de l'association et rôle (assemblée générale, comité directeur, bureau, commissions)
- Ressources de l'association
- Modalités en cas de dissolution

La Fédération Française de Badminton propose des statuts types afin de faciliter les travaux de rédaction.

- L'élaboration des statuts peut s'effectuer selon 3 possibilités :
  - Rédaction par le comité directeur et voté par l'assemblée générale
  - Rédaction par le comité directeur sans vote de l'assemblée générale
  - Réalisation et vote par l'assemblée générale
- La modification des statuts nécessite d'effectuer quelques démarches :
  - Convocation d'une assemblée extraordinaire pour approbation des modifications,
  - Déclaration de modifications statutaires auprès de la préfecture dans un délai de 3 mois,
  - Inscription des modifications dans un registre spécial tenu par l'association.

## 2. Assemblée générale constitutive

Organisée par les personnes à l'initiative de la création de l'association, l'assemblée générale constitutive ne présente pas de formalités particulières. Néanmoins quelques principes doivent être respectés :

- Invitation des personnes intéressées par la création de l'association,
- Présentation du projet associatif,
- Discussion et adoption des statuts,
- Election des membres du comité directeur et du bureau,
- Elaboration d'un programme d'activité
- Elaboration du budget prévisionnel et fixation de la cotisation,
- Rédaction du procès-verbal.

## 3. Déclaration en préfecture (ou sous-préfecture) et publication au Journal Officiel (JO)

- La déclaration en préfecture permet de rendre public la création de l'association. Cette démarche lui permettra d'acquérir la personnalité juridique.
- Réalisée sur papier libre et signée par tous les dirigeants, la déclaration doit contenir :
  - Nom de l'association,
  - Objet,
  - Adresse du siège social,
  - Renseignements sur les dirigeants (état civil),
  - Deux exemplaires des statuts,
  - Demande d'inscription au Journal Officiel (frais d'inscription avoisinant les 40€)
- Par la suite, l'administration délivre sous 5 jours un récépissé et fait publié au JO un extrait de a déclaration. A compter de cette publication, l'association acquiert la personnalité juridique.

## 4. Affiliation fédérale

Il est possible de demander son affiliation à la fédération Française de Badminton. L'association devient alors titulaire de **droits** (participation aux compétitions fédérales, aux formations, stages et autres dispositifs mis en place par la fédération) et d'**obligations** (paiement d'une cotisation, respect de la réglementation fédérale, ...).

## 5. Agrément sport

L'association ne peut solliciter un agrément auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports (DDJS). Sorte de label de qualité, il permettra notamment d'ouvrir droit à l'obtention d'aides financières émanant de la DDJS (CNDS). Le dossier de demande est à retirer auprès de la DDJS.

## Quelles obligations ?

---

La loi relative au contrat d'association se veut très souple. Les seules contraintes résident dans l'absence de partage des bénéfices entre membres et le respect de l'intérêt général.

## Pour aller plus loin

---

- Site ministériel relatif à la vie associative : [www.associations.gouv.fr](http://www.associations.gouv.fr)

- Site Association Mode d'Emploi : [www.associationmodeemploi.fr](http://www.associationmodeemploi.fr)
- Site Le Guidon (guide d'informations pratiques) : [www.guidon.asso.fr](http://www.guidon.asso.fr)

## **Qui contacter ?**

---

Myriam ANTOINE, Chargée de développement, [developpement@ffba.org](mailto:developpement@ffba.org)

**> Commission Développement**  
**> Myriam Antoine**  
**> 9 août 2006**